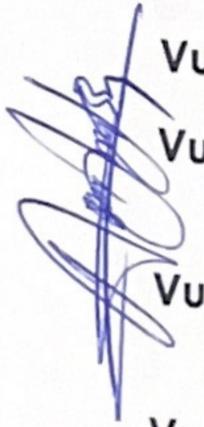


ARRETE A/2023/750 PRG/CNRD/SGG
PORTANT DESIGNATION DU MINISTERE CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
FISHERIES TRANSPARENCY INITIATIVE (FITI) EN REPUBLIQUE DE GUINEE

LE PREMIER MINISTRE,

- 
- Vu La Charte de la Transition ;
 - Vu la Loi L/2015/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche maritime ;
 - Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 - Vu L'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021 portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
 - Vu Le Décret D/2022/0024/PRG/SGG du 12 janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime ;
 - Vu Le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
 - Vu Le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de Transition ;
 - Vu Le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant Nomination des membres du Gouvernement de Transition ;
 - Vu Le Communiqué n°01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les forces de Défense et de Sécurité.

ARRETE

Article 1er : L'Initiative pour la Transparence des Pêches (**Fisheries Transparency Initiative - FITI**) est initiative unique complétant et soutenant d'autres efforts nationaux, régionaux et mondiaux, pour parvenir à une gouvernance responsable des pêches.

L'objectif de la FITI est de renforcer la transparence et la participation dans la gouvernance des pêches, pour une gestion plus durable des pêches maritimes. Ce faisant, la FITI aide les pays à améliorer l'accessibilité, la qualité et la crédibilité des informations nationales sur les pêches.

Article 2 : Le **Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime** est désigné comme Département Ministériel chargé de la mise en œuvre de la *Fisheries Transparency Initiative (Initiative pour la Transparence des Pêches - FITI)* en République de Guinée.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.



Conakry, le 03 MARS 2023


Dr Bernard GOUMOU